



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le - 2 MARS 2017

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
sur les communes de Conlie et de Neuvillalais (Sarthe)**

SARL Ferme éolienne plaine Conlinoise

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter 2 éoliennes sur le territoire des communes de Conlie et de Neuvillalais présenté par la société Ferme éolienne plaine Conlinoise, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet éolien porté par la société Ferme éolienne plaine Conlinoise consiste en l'implantation d'un parc éolien de 2 aérogénérateurs sur une ligne est-ouest et de deux postes de livraison dans la partie nord-est du bourg de Conlie. Des voies d'accès et des plate-formes accueillant les machines seront réalisées.

Chaque éolienne présente une puissance électrique de 3 MW, pour une hauteur en bout de pale de 180 m. La production annuelle sera de l'ordre de 14 000 MWh.

Le projet s'intègre dans un paysage principalement composé de parcelles de grandes cultures présentant un relief relativement doux, avec des variations d'altitude peu prononcées. Ce relief est un peu plus marqué à l'est et au sud du site, avec la présence de quelques collines.

Il se situe plutôt dans un secteur rural avec des habitations correspondant à des hameaux ou des fermes isolées mais aussi à moins d'1 km des premières zones d'habitation de Conlie et à environ 2 km de son centre bourg.

Au niveau document d'urbanisme une partie du futur parc éolien se situe sur la commune de Neuvillalais soumise au RNU et l'autre sur Conlie sur des terrains classés en zone A du PLU autorisant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les 5 habitations les plus proches se situent entre 650 et 700 m des éoliennes, ce sont les habitations situées aux lieux-dits : "La Petite Martinière", "L'Ecot de l'Ente", "L'Epinay", "Le Bas Vinay" et "La Croix de la Touche".

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur totale de chaque mât** : 116 m Puissance totale : 6MW	A	6	d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

** La hauteur du mât correspond à la hauteur, nacelle comprise, conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R421-2-c du code de l'urbanisme.

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard de la taille, de la puissance des éoliennes et du site d'implantation retenu, les enjeux majeurs sont ceux liés à leur insertion paysagère et à leurs impacts sur l'environnement humain.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue.

Milieux naturels, biodiversité :

Ils sont décrits de façon claire et structurée. L'état initial présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

L'étude pédologique a permis d'exclure la présence de zones humides sur le site d'implantation du projet

L'étude d'impact recense de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans le rayon de l'aire d'étude éloignée (20 km), seize ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II sont présentes dans un rayon de 10 km autour du projet. Dans l'aire d'étude immédiate (0-1 km), aucune de ces zones n'est recensée.

Le site Natura 2000 : "Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie", est localisé à 4,2 km, sans intérêt identifié pour les oiseaux et chiroptères.

On notera aussi la présence du périmètre du Parc Naturel Régional Normandie Maine à 4,5 km.

La zone d'étude est constituée de parcelles agricoles bordées de quelques haies. Ces cultures laissent la place au développement d'une riche flore spontanée. Les haies possèdent une strate arborée très diversifiée. Toutefois, il n'y a pas d'enjeu floristique majeur sur le site, aucune espèce remarquable n'a été observée. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié.

Pour la faune, l'étude d'impact met l'accent sur l'avifaune et les chiroptères classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. Des prospections de terrain ont permis de réaliser l'état initial des espèces en présence.

L'inventaire de l'avifaune nicheuse a été réalisé lors de 2 sorties en avril 2014 et en juin 2014. L'inventaire de l'avifaune hivernante a été réalisé lors de 2 sorties en décembre 2013 et en janvier 2014. L'inventaire de l'avifaune migratrice prénuptiale a été réalisé lors de 4 sorties en mars et en avril 2014.

L'inventaire des chiroptères s'est basé sur un total de 6 nuits d'écoute réparties sur trois saisons : printemps (mai 2014), été (août 2014) et automne (octobre 2013).

Les autres espèces faunistiques ont été recherchées lors de tous les passages sur le site. En dehors, des oiseaux et des chiroptères, aucune espèce protégée ou à forte valeur patrimoniale n'a été inventoriée.

Les inventaires ont été réalisés sur une période favorable et les méthodologies sont bien explicitées dans l'étude d'impact. La démonstration de la pertinence des observations réalisées est faite.

Pour l'avifaune, sur le site d'étude, la migration prénuptiale est modeste (16 espèces recensées). Une attention particulière a été portée sur le Busard Saint-Martin et le Faucon émerillon qui appartiennent à des espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux". Les autres espèces contactées en migration sont globalement très communes en France.

Concernant l'étude sur l'avifaune nicheuse du site d'étude, 41 espèces ont été répertoriées en période de reproduction. Les haies présentes sur le secteur concentrent les espèces sur le site en agissant comme un effet refuge. Il conviendra donc de les préserver.

La zone d'implantation potentielle se distingue par sa faible fréquentation par les chiroptères. 6 espèces de chauves-souris ont été recensées : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin à moustaches Sérotine commune, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl.

Paysages :

L'analyse paysagère est de bonne tenue. Elle intègre une série de cartographies détaillées présentant la synthèse des enjeux du patrimoine historique, architectural et paysager pour les périmètres rapprochés, intermédiaires et éloignés. Cette dernière a été réalisée par le bureau d'études "Vu d'ici, Espace plan&terre" et est présentée séparément de l'étude d'impact. Si l'on peut admettre que l'étude d'impact ne reprenne pas l'ensemble des éléments de l'étude paysagère, il est par contre dommage que les photomontages les plus représentatifs pour la population concernée des bourgs ou des sites repérés comme potentiellement en covisibilité n'aient pas été intégrés.

Le paysage du territoire d'étude est dans l'ensemble très ouvert et permet de nombreuses vues. Il s'articule autour de quatre unités paysagères distinctes.

Au nord-ouest, un relief vallonné marque le début des Alpes Mancelles. Ses vallons très étroits resserrent les vues et empêchent toute perception lointaine. Les sommets sont recouverts par de grands boisements constituant des écrans visuels limitant les vues vers la zone d'implantation potentielle. Les enjeux de cette unité sont localisés sur le versant abrupt de la crête de Sillé-le-Guillaume, ouverte sur le plateau de la cuesta et qui fait face au projet.

Au sud-est, la densité de l'habitat de l'agglomération mancelle empêche toute visibilité vers le parc à l'exception du promontoire rocheux de la vieille ville du Mans, qui laisse très localement de longues vues sur le paysage. Le paysage se découvre plutôt depuis la périphérie, sur le tracé des grands axes routiers, présentant une sensibilité réduite par la grande vitesse à laquelle ces paysages sont parcourus.

À l'est, la vallée évasée de la Sarthe montre des enjeux potentiels depuis les points hauts des buttes témoins et depuis le coteau ouest de la Sarthe. La butte de Ballon concentre un bourg étagé et un patrimoine exposé vu de la zone du projet. Dans une moindre mesure, les coteaux de la Sarthe permettent également des ouvertures visuelles sur la zone concernée depuis certaines habitations et les grandes infrastructures routières (D338 et A28).

La dernière unité paysagère est caractérisée par un relief de cuesta. Les enjeux visuels se concentrent surtout au niveau des infrastructures routières, avec des effets d'atténuation des perceptions par la topographie.

Même lointaine, la crête de Sillé-le-Guillaume offre un belvédère sur l'ensemble du territoire d'étude. Cette perception en plongée peut présenter un enjeu spécifique.

Les bourgs généralement implantés de manière étagée sont souvent mis en scène depuis les points hauts du territoire. Ces bourgs jouent le rôle de repères dans le paysage et peuvent montrer un enjeu d'inter-visibilité entre la silhouette de bourg et le parc en projet.

À l'échelle du périmètre rapproché, le bourg de Conlie montre une sensibilité en raison de son implantation en étoile, de la topographie en haut de talus de la cuesta et de l'ouverture des voies qui donnent accès au bourg à l'ouest (D304, D38, D21, D88).

Les deux centres urbains de Neuvillalais et de Mézières-sous-Lavardin sont moins sensibles que celui de Conlie, plus isolés dans le bocage résiduel sauf aux abords sud du bourg pour le second.

Installé sur un coteau, le bourg de Neuvillalais présente pour sa part une sensibilité particulière depuis le secteur nord de la D21.

S'agissant du patrimoine, le territoire d'étude comporte 47 monuments historiques et 9 sites faisant l'objet d'une protection. 5 sites sur 9 et 11 édifices sont signalés comme faisant l'objet d'un enjeu de covisibilité avéré, allant de faible à fort. Pour l'ensemble de ces 16 éléments, une analyse plus approfondie a été menée.

Deux édifices situés sur le périmètre rapproché présentent une sensibilité paysagère particulière. Le manoir du vieux Lavardin pour lequel un panorama se dégage depuis l'entrée sud du lieu-dit et dont la situation en promontoire pose un enjeu de covisibilité depuis la petite route au nord-ouest. La chapelle du hameau de l'Habit qui possède aussi un enjeu de covisibilité avec le projet.

Une zone de sensibilité archéologique est présente sur la zone d'implantation potentielle et trois d'entre elles sont localisées au sein de l'aire d'étude rapprochée.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Milieux naturels et biodiversité

S'agissant de la flore, l'absence d'enjeu est avérée et l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut de façon justifiée l'absence d'incidence significative du projet compte tenu des objectifs de conservation des différents sites identifiés et de leur éloignement.

S'agissant de l'avifaune, le projet éolien de la Plaine Conlinoise se situe dans une zone d'enjeu faible pour l'avifaune nicheuse et aucun couloir de migration important ne passe à proximité de la zone d'implantation du projet. Les espèces contactées en migration sont globalement très communes en France. Sur ce secteur, majoritairement dédié aux cultures, le projet prévoit de préserver les haies présentes qui concentrent les espèces. Leur éloignement et le fait que la majorité des espèces soient peu sensibles au risque de collision sont de nature à éviter les collisions.

Lors de la phase de chantier, la création d'un chemin d'accès va impliquer la destruction d'un linéaire de 5 m de haie, ce linéaire ne présentant pas d'intérêt au sens de la patrimonialité de l'habitat ou des espèces. Les travaux de terrassement, de fondations et le câblage électrique, comme l'arasement des 5 m de haie, seront réalisés hors de la période du 15 mars au 15 juillet afin d'éviter de porter atteintes aux espèces qui fréquentent ces haies en période de reproduction/ nidification. Dans ce cadre, l'exploitant financera la plantation d'au moins deux fois le linéaire impacté, soit 10 mètres minimum, sans que ne soit à ce stade précisée la localisation de cette replantation. Les essences choisies seront locales et rustiques.

Un suivi des habitats conforme aux protocoles et guides existants sera réalisé de manière à anticiper d'éventuelles évolutions au niveau des espèces animales. Le porteur de projet mettra notamment en place un bridage si des parcelles en herbe destinées à la fauche se situent dans un périmètre de 200 m autour des éoliennes. Les machines seront stoppées de 10 h à 17 h dès le début des opérations de récolte et ce jusqu'à trois jours après leur fin en raison d'un risque de collision fortement accru en période de fenaison pour le couple de Milan noir susceptible de venir chasser insectes et micro-mammifères dans ces parcelles.

S'agissant des chiroptères, le risque de collision est limité. L'espacement de 450 m des 2 éoliennes suffit à éviter un "effet barrière". Elles sont par ailleurs implantées dans une zone cultivée peu fréquentée par les chiroptères.

Le risque de destruction/perturbation d'habitat, de chasse ou de corridor est quant à lui variable : fort sur les zones de bocage étant donné leurs fonctionnalités pour les chiroptères (chasse et transit) et faible pour les cultures et les haies présentes dans les zones cultivées. Les potentialités en termes de gîte étant inexistantes, le risque est considéré comme nul.

Pour éviter tout phénomène d'attraction des insectes et de leurs prédateurs, les aérogénérateurs seront dépourvus d'éclairage en dehors du balisage lumineux réglementaire. De même, le pied de chaque machine sera rendu abiotique pour éviter l'installation de proies potentielles pour les chiroptères. La surface de la plate-forme sera terrassée et empierrée lors de la phase chantier et restera artificialisée en phase d'exploitation.

Un suivi de mortalité, dont le protocole est détaillé dans l'étude d'impact (p. 103) sera mis en place, pendant les 3 premières années, puis tous les 10 ans, comprenant 4 passages par mois à 3 jours d'intervalle entre mai et octobre.

Paysages

Il convient de rappeler que si le secteur d'implantation, la Champagne Conlinoise, très ouvert, est a priori compatible avec l'échelle des hauteurs d'un projet éolien, il n'en demeure pas moins, comme le soulignent les atlas paysagers et les études conduites dans le cadre du schéma régional éolien (SRE) qu'un des points de vigilance dans ces paysages ouverts est justement les risques de covisibilités jusqu'à des distances longues et de saturation visuelle.

63 simulations ont été réalisées, le nombre et la qualité de ces photomontages semblent satisfaisants.

Par le nord, l'accès à Neuvillalais se fait par une voie passant en fond de vallée. La topographie permet de masquer le projet. De manière générale, la traversée du bourg par la RD 21 ne permet pas de vues sur le projet. En l'absence de haie en bord de voie, quelques secteurs ponctuels offrent des dégagements sur la partie sud de la commune.

Mézières-sous-Lavardin s'inscrit dans un paysage plus dégagé qui permet des vues directes sur le projet, notamment en périphérie du bourg. Le projet est peu visible du centre bourg. Néanmoins, les pales dépassent au-dessus de la ligne des toits des maisons périphériques.

Le bourg de Conlie présente des franges relativement ouvertes qui permettent de voir les éoliennes au-dessus de la silhouette bâtie depuis toutes les entrées du bourg. Excentrée par rapport au centre-bourg, la gare est l'un des secteurs du bourg les plus exposés sur le projet, en raison de son caractère surélevé.

En raison de leur proximité et de l'ouverture du paysage, les hameaux riverains sont souvent très exposés à la perception du projet. Les éoliennes sont généralement prégnantes dans le paysage, notamment depuis les voies d'accès qui mènent aux lieux-dits. Les lieux de vie sont plutôt exemptés de vues directes sur le projet, hormis le hameau de Vinay, implanté sur les hauteurs de la butte-témoin, celui des Réhéries et celui des Douze où certaines habitations peuvent donner en direction des éoliennes.

La RD 304 qui dessert notamment les bourgs de Conlie et Domfront-en-Champagne montre une bonne lisibilité des éoliennes. Depuis les vues ouest, le parc est en inter-visibilité avec les éoliennes de Neuvillalais. Depuis les vues situées à l'est du projet, les écrans formés par la topographie viennent masquer une grande partie des machines.

L'A28 traverse l'est du territoire d'étude et permettra des vues cadrées par les talus ou des vues sur le grand paysage. Les photomontages réalisés montrent l'absence de perception du projet en raison des masques végétaux présents en bordure de la vallée de la Sarthe.

Les perceptions sont également très limitées depuis l'A81 qui traverse le sud du territoire, d'est en ouest. Les éoliennes sont en grande partie masquées par la distance et les effets de masques dus à la topographie.

S'agissant du patrimoine, les photomontages ont permis d'établir les relations visuelles suivantes :

- une inscription du projet dans le même champ visuel que l'église *Saint-Laurent de Neuvy-en-Champagne* depuis l'accès au bourg par la RD 21, de l'église de *Ségrie* depuis l'entrée de bourg nord par une petite voie rurale et du *château de Vernie*,
- une covisibilité directe des éoliennes avec le *manoir du Vieux Lavardin* depuis le chemin d'accès au hameau (en revanche, le relief interdit toute covisibilité depuis les arrières du bâtiment),
- des covisibilités directes entre le projet et l'église et le *château de Sillé-le-Guillaume* depuis les hauteurs de la ville et avec l'église de *Saint-Christophe-du-Jambet*,
- une covisibilité lointaine mais directe avec le *château de Ballon*.

Les impacts sont qualifiés de faibles à moyen.

Des mesures d'insertion paysagère ont été ciblées sur les périmètres rapproché et immédiat. Afin de limiter les effets de rupture d'échelle, les transformateurs seront intégrés dans les mâts des aérogénérateurs. L'ensemble des câblages sera enfoui en accotement des chemins. Le poste de livraison sera de couleur marron, rappelant la couleur des arbres.

Les hameaux situés à proximité du site présentant une ouverture visuelle en direction du parc pourront faire l'objet de plantations. Certaines zones propices à ses plantations ont été identifiées par l'exploitant et présentées au sein de l'étude d'impact ; elles représenteraient un linéaire de haies de 1 100 mètres. Ces plantations seront proposées aux propriétaires des parcelles concernées.

Effets cumulés avec les projets connus

Une forte concentration de parcs sur un même secteur peut entraîner une saturation visuelle dommageable du paysage. Les écosystèmes peuvent aussi se voir influencés par cette concentration.

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 prévoit qu'une analyse des effets cumulés soit menée vis-à-vis des projets connus, c'est à dire ceux ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public ainsi que ceux ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre de la Loi sur l'eau et d'une enquête publique.

Cette obligation ne se limite pas aux seuls projets éoliens, mais concernent tous les projets connus tels que définis ci-dessus.

Dans le cas présent, cette analyse présente une importance particulière puisque le secteur de la plaine conlinoise se voit concerner par plusieurs projets éoliens à différents stades d'avancement.

Dans un rayon de 20 km autour du parc éolien objet de la demande, 2 parcs existants sont recensés :

- le Parc éolien EO'LOUE sur les communes de Juillé, Piacé et Vivoin distant de 15,8 km du projet,
- la Ferme éolienne de Tassillé sur la commune de Tassillé distant de 17,5 km du projet.

Trois autres projets éoliens à des stades d'avancement différents sont situés dans un rayon de moins de 4 km. Les risques de mitage, voire de saturation du paysage et d'encerclement des bourgs des communes évoquées sont donc réels.

Les 3 autres projets sont :

- celui de la Champagne Conlinoise de la société Quadran à environ 2 km (5 aérogénérateurs),
- celui du Parc éolien de Crissé et de Vernie à environ 6 km (3 aérogénérateurs),
- celui de la SARL Ferme éolienne de Neuvillalais sur la commune de Neuvillalais distante de 1,5 km du projet (autorisation délivrée pour 4 aérogénérateurs le 20 janvier 2017).

Le pétitionnaire a présenté les impacts cumulés avec les parcs de Neuvillalais et Crissé/Vernie, seuls projets connus au sens du R.122-5 II 4°. Il manque le projet comportant 5 éoliennes développé par la société Quadran sur les communes de Neuvillalais et de Conlie. Ceci est réglementairement légitime, mais l'absence de présentation de ce dernier projet ne permet pas d'apprécier pleinement le risque de saturation si tous les projets "annoncés" dans ce secteur se réalisaient.

Un projet de parc éolien Parc de Maigné/Chemiré le Gaudin est actuellement en instruction mais n'a pas encore reçu l'avis de l'autorité environnementale. Il se situe à plus de 20 km du projet mais est quand même intégré à l'analyse des effets cumulés.

L'analyse des effets cumulés montre qu'il s'agisse de l'avifaune, des chiroptères, du reste de la faune ou de la flore, que ceux-ci apparaissent négligeables et non susceptibles de remettre en cause le bon accomplissement du cycle écologique des espèces.

En termes de paysage, les vastes panoramas dégagés permettent de mettre en relation visuelle les éoliennes de la Plaine Conlinoise et celles du projet de Neuvillalais. Les deux projets présentent des implantations qui se répondent dans le paysage depuis certains points de vue disposant d'une perspective favorable. Quelques points de vue présentent quand même un ensemble plus désordonné.

Depuis les points de vue dégagés sur le territoire, le projet éolien objet du présent avis génère des effets qui se cumulent à ceux du projet éolien de Crissé et de Vernie, en venant s'ajouter aux deux projets de la plaine conlinoise et de Neuvillalais. Si les points de vue simulés présentent généralement une déconnexion visuelle entre les projets, quelques secteurs se caractérisent par une prégnance de l'éolien.

Les photomontages permettent également de voir de légers effets d'inter-visibilité avec les parcs éoliens de Juillé-Piacé et de Neuvillalais depuis des secteurs parfois éloignés du projet.

Nuisances

Les principales nuisances en exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée par le bureau d'études ECHOPSY pour mesurer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent au niveau de 6 points de mesures au

niveau des habitations les plus proches. Une simulation des impacts générés par les 2 éoliennes en fonctionnement a été réalisée.

Le logiciel PREDICTOR a été utilisé pour modéliser la propagation acoustique en tenant compte de l'ensemble des paramètres influents exploitables (direction du vent, conditions de l'atmosphère...).

Les calculs ont été menés en fonctionnement nominal sur la période diurne mais en fonctionnement optimisé en période nocturne. Le fonctionnement optimisé, correspond à un bridage des machines pour des vitesses de 5 à 6 m/s et un fonctionnement normal pour les autres vitesses de vent.

Avec un mode de fonctionnement normal pour la période diurne et optimisé pour la période nocturne, aucun dépassement d'émergence n'est à prévoir.

Le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes est précisé, sous forme de tableau page 31/46 de l'étude acoustique. Ce tableau aurait pu être utilement intégré à l'étude d'impact.

3.3 – Étude des dangers

L'étude des dangers a été réalisée par le bureau d'études Impact et Environnement selon la méthodologie décrite dans le guide validé par l'INERIS, généralement utilisé pour ce type d'installations.

L'étude s'appuie sur le retour d'expérience des accidents passés. Les dangers liés au fonctionnement de l'installation sont de 5 types :

- chute d'éléments d'un aérogénérateur,
- projection d'éléments,
- effondrement de tout ou partie d'un aérogénérateur,
- échauffement de pièces mécaniques,
- courts-circuits électriques.

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 29/09/2005. Il a hiérarchisé ces phénomènes à l'aide de la matrice gravité-probabilité (dite matrice MMR) définie dans la circulaire du 10/05/2010.

Du fait de l'éloignement des machines des habitations (au-delà de 500 m) et grâce à la mise en place de :

- détecteurs de survitesse, de givre, de vibration, incendie avec arrêt automatique ;
 - protection contre la foudre, les courts-circuits, l'échauffement avec arrêt automatique ;
 - panneaux d'information sur le risque de chute de glace et d'éléments,
- les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.4 – Justification du projet et raccordement

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique de la France et les opportunités de développement économique que représente cette filière.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation. L'accent est mis sur le contexte environnemental favorable, l'éloignement des habitations, le potentiel de vent et la possibilité de raccordement à des coûts économiques acceptables.

4 variantes du projet sont présentées et analysées. La variante retenue à 2 éoliennes présente des avantages par rapport aux autres en termes d'impact sur le patrimoine et permet une intégration avec le projet voisin : "Ferme éolienne de Neuvillalais" sur la commune de Neuvillalais distante de seulement 1,5 km du projet.

S'agissant de la présentation des variantes envisagées, il convient de rappeler qu'il faut comparer des projets remplissant le même objectif, notamment en termes de production visée, puis, après avoir explicité les critères, notamment environnementaux, qui conduisent à retenir une variante, dans un second temps, appliquer des mesures d'évitement. On peut supposer que plus il y a d'éoliennes, plus il y a de potentialités d'impacts, ce qui peut revenir à favoriser artificiellement la variante présentant le moins d'éoliennes. En l'espèce les 4 variantes analysées sont vraiment très différentes. La première compte ainsi 4 éoliennes, alors que celle retenue n'en compte que deux, ce qui induit un biais en matière de comparaison.

On rappellera par ailleurs, que le projet ne peut atteindre son objectif que s'il est raccordé. Les impacts du raccordement ont donc vocation à être analysés dans l'étude d'impact. Dans le cas présent, le projet de raccordement au poste de Sillé-le-Guillaume est abordé de manière très succincte au travers une carte.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

À la fin de la période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprennent le démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des installations. Les fondations seront excavées et remplacées par des terres comparables à celles du terrain naturel sur une profondeur minimale de 1 m.

La remise en état consiste aussi à décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et remblayer le site avec des terres comparables à celles du terrain naturel.

3.6 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, présentés de façon séparée, reprennent l'ensemble des thèmes abordés et permettent la compréhension du projet et le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

4 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

Globalement, l'étude d'impact présente une bonne qualité tant pour les milieux naturels que pour le paysage.

Le travail d'inventaire naturaliste permet de retranscrire clairement les divers niveaux d'enjeu, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris. L'étude d'impact permet d'apprécier les impacts du projet et de comprendre les mesures envisagées.

Le dossier présente une analyse complète du paysage en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles, et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue. Ce travail permet d'appréhender quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement : réduction des gaz à effet de serre et économie des énergies fossiles. Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

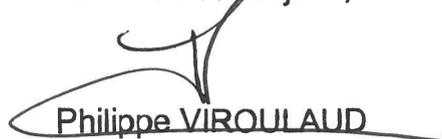
Toutefois, au niveau paysager, la commune de Conlie sera particulièrement impactée, comme les hameaux riverains du fait de l'ouverture du paysage et de la proximité du projet. Par ailleurs plusieurs monuments historiques, notamment ceux installés sur les crêtes, seront susceptibles d'être faiblement ou moyennement impactés du fait de covisibilités directes ou indirectes même sur des vues lointaines.

Même si le projet ne comporte que 2 éoliennes et même si une orientation similaire a été recherchée, l'inter-visibilité avec le parc de Neuvillalais apparaît en certains endroits assez marquée.

En réalité, c'est l'accumulation des 4 projets existant dans ce secteur autour de Conlie et de Neuvillalais qui pose question et nécessiterait un examen détaillé des impacts cumulés au plan paysager. Le dossier présenté donne des éléments sur l'impact cumulé avec 2 des 3 autres projets ; l'intégration du dernier projet à cette approche (projet QUADRAN) paraît une nécessité même si réglementairement ce dernier n'a pas à être considéré comme un projet "connu" compte tenu du séquençage du dépôt des dossiers dans le temps.

En ce qui concerne la problématique de l'avifaune et des chiroptères, l'éloignement des 2 éoliennes entre elles et le contexte naturel sont de nature à limiter les impacts du projet. L'analyse et les mesures proposées sont acceptables. Le suivi de la mortalité, tel que prévu, permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et d'envisager le cas échéant des évolutions dans la gestion des éoliennes.

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD

